



Conditions générales de location de planche de surf

Nom: Prénom:

Adresse:

Ville: Code postal:

Pays: Téléphone:

E Mail:

- **Article 1 - Mise à disposition et conditions d'utilisation**

Les locataires de matériels de surf sont tenus d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité lors de leurs utilisations (un carnet d'information comprenant les règles de priorité en surf vous sera fourni le jour de la location). Préalablement à la mise à disposition du bien, son locataire doit en vérifier l'état général.

Le cas échéant, le locataire est tenu de signaler immédiatement au personnel de l'école de surf du golf les détériorations de la planche.

Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

Un exemplaire du contrat est remis au locataire lors de la mise à disposition du matériel de surf.

- **Article 2 - Responsabilité du locataire à l'égard de l'école de surf du golf**

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux matériels de surf pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dégât matériel, le locataire sera tenu de payer à l'école de surf du golf la valeur des réparations à prévoir, selon les prix indiqués ci-dessous.

Planche de surf Bodyboard/palmes Combinaison Planche volée ou perdu : 300€ Combinaison volé ou perdue : 100€

Planche cassé en deux : 170€

Planche pliée : 60€

Combinaison déchirée : 50€

- **Palmes volées ou perdues : 30€**

Petit accroc : 30€

Gros accroc (supérieur à 3cm) : 50€

Dérives : 20€ par dérives

Plug arraché : 40€ par plug

- **Article 3 - Responsabilité du locataire à l'égard des tiers**

Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du matériel de surf pendant toute la durée de location.

A ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.

- **Article 4 - Assurance**

Le locataire devra être assuré en responsabilité civile. La responsabilité de l'école de surf du golf ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

- **Article 5 - Caution**

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, le locataire doit laisser une carte d'identité valide (passeport/carte d'identité nationale/permis de conduire) ou un chèque de la valeur des biens loués en caution.

A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire déduction faite des possibles dommages causés par le locataire et décrit dans l'article 2.

J'accepte et signe les conditions générales de location

Signature :